Compte-Rendu de la séance du 3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

<u>Etaient présents</u> Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON, Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE et Philippe PATRY.

<u>Etaient absents excusés</u>: Monsieur Pascal KEINBORG qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN, Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2022 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Budget général : décision financière modificative

Suite d'une mauvaise anticipation du montant des charges salariales pour l'année en cours, il est nécessaire de faire un mouvement de crédit de 50 000€ du chapitre 11 (réserve) au chapitre 12 (salaires).

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Publicité des actes administratifs : droit d'option des communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes administratifs pris par les collectivités territoriales, la dématérialisation est désormais le mode obligatoire de cette publicité.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants gardent le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, il convient de prendre une délibération précisant ce choix.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le droit d'option accordé aux communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour l'affichage papier en mairie des actes administratifs

PRECISE que les actes concernés sont les délibérations et procès-verbaux du Conseil Municipal, les décisions financières modificatives, les arrêtés du Maire.

La Fabrego: point sur le financement et redimensionnement du projet

Monsieur le Maire rappelle que nous ne pouvons pas compter sur la DETR et que ce désistement de l'Etat nous oblige à abandonner le précédent projet trop couteux.

Il expose la position des différents financeurs :

- Département : dans le cadre d'un nouveau projet plus modeste dans lequel certains espaces seraient mutualisés (salle communale utilisée pour du coworking par exemple), le Département maintient sa subvention de 50% sur ces espaces.
- Région : l'aide de 60 000€ (sur la partie coworking) est actée par Didier Claude Blanc, conseiller régional. Mais il faut envoyer l'APS avec le nouveau chiffrage ce mercredi pour attribution officielle.
- LEADER : pour optimiser l'aide de LEADER (80 000€ max), il faut justifier de 175 000€ d'investissement sur la partie coworking. Le chiffrage a été validé par Aurélie Griffon avec le Maire.

- SDED : nous aurons en principe 16 000€ en une seule fois sur la partie isolation thermique.

Le Maire présente ensuite le dernier projet et le nouveau chiffrage vus avec le cabinet PEYSSON-VETORELLO le jour-même : plusieurs postes ont été supprimés ou revus à la baisse, l'aménagement du grenier au-dessus du fournil a été abandonné.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 470 000€ HT, avec une part communale de 152 000€, ce qui dépasse de 40 000€ le montant estimé précédemment comme raisonnable par le Conseil.

S'ensuit un long débat au sein du Conseil, toutes les options sont évoquées : ne pas faire la salle communale ? Ne pas faire l'espace coworking ? Refaire un logement au-dessus de la boulangerie ? Ne rien faire du tout ?

Concernant la capacité d'emprunt de la commune, un remboursement de 13 000€ s'arrête en 2023, libérant du budget pour un éventuel nouveau prêt.

Il ressort de ce débat, à 9 voix pour et une abstention, que le projet est maintenu dans sa dernière version revue à la baisse. Après calcul précis, le dossier sera à nouveau présenté à la Région et confié aux architectes pour continuer l'avancement (nouvel APS, permis de construire, etc.).

Informations et questions diverses

Toboggan de l'aire naturelle

Une habitante demande que le toboggan de l'aire de jeux soit sécurisé, c'est-à-dire qu'une planche horizontale ou un bat-flanc soit ajouté en garde-corps sur la plate-forme de départ du toboggan. Une photo d'un toboggan est montrée comme modèle. A l'inverse, certains élus ont vu des toboggans très récents ne comportant pas cette planche. Il semblerait que les enfants ne tombent jamais de cette plate-forme, alors qu'un bat-flanc a l'inconvénient de masquer les enfants aux regards, et qu'une planche horizontale pourrait servir de marchepied aux plus téméraires pour leur permettre de grimper, au risque de tomber éventuellement de plus haut. On pourrait mettre un filet de corde plutôt qu'une barrière en dur.

Stationnement des fourgons et camions

Frédérique LECOINTE se fait le relais de plusieurs riverains de La Paillette se plaignant de l'utilisation du parking du Tennis par des fourgons, camions ou vans très encombrants. En plus de prendre la place de plusieurs voitures, ils constituent des obstacles visuels très laids au cœur du village. En outre, certains de ces véhicules ne bougent quasiment jamais, ce qui laisse penser qu'ils pourraient être stationnés à l'écart du centre sans pénaliser leur propriétaire. Nous allons leur proposer l'extrémité de l'ancien terrain de foot. Il faut aussi finaliser la convention avec Jean-Louis Daurier pour matérialiser quelques places de parking en haut du chemin de la Combe de Maret.

Mise en route du chauffage

Après quelques petits couacs au moment de la remise en route de la chaufferie communale, il s'avère nécessaire d'établir une procédure pour définir qui fait quoi. Deux compteurs de calories sont à changer. Un rendez-vous va être pris avec un spécialiste Hargassner chez Energie France pour faire un diagnostic des chaudières et éventuellement une remise en état et/ou des réglages pour optimiser leur fonctionnement.

Le Jour de la Nuit

Evènement relayé par le PNR des Baronnies Provençales, le Jour de la Nuit a pour objectif de sensibiliser le public à la pollution lumineuse nocturne et aux économies d'énergie. Il aura lieu cette année le samedi 15 octobre. Concernant la commune, l'éclairage public restera éteint ce soir-là. Une information sera faite par mail, affichage et sur le site internet.

Décorations de Noël

Dans le cadre d'une politique générale d'économies d'électricité, seul un petit nombre de décorations seront installées. De plus, par souci de sécurité, aucune installation à grande hauteur ne sera effectuée.

Formation Télé-alerte

Dans le cadre de la gestion du risque d'inondation, le SMBVL propose une formation pour l'utilisation de l'outil d'appel en masse de la population avec le prestataire Cii Télécom. Claire CHASTAN et Christian se rendront à cette formation le 22 novembre de 9h à 12h à Valréas.

.

Eau non conforme

Le rapport d'analyses du 22 septembre dernier a révélé une non-conformité de l'eau potable de la commune.

Elle s'explique par la concordance de plusieurs facteurs : eau non traitée + gros orages après longue sécheresse + fontaines fermées (eau qui stagne plus longtemps dans les réservoirs et les canalisations) = risque accru de contamination et de dégradation de la qualité de l'eau. Malgré l'arrêté préfectoral sécheresse toujours en vigueur, il est donc décidé de réouvrir les fontaines à petit filet pour faire office de purges du réseau. De plus, un traitement ponctuel au chlore a été effectué.

Facturation de l'eau

Philippe PATRY nous indique que, dans un contexte de sécheresse et de pénurie à venir, il faudra réfléchir à un nouveau mode de facturation de l'eau. En effet, si les abonnés économisent l'eau, la commune en vendra moins et donc fera rentrer moins de recettes, donc aura moins de moyens pour entretenir les réseaux.

Une réflexion doit être initiée au sein du Conseil, suivie d'une réunion publique d'information de la population.

Pont dangereux

Pour rappel, le vieux pont communal du chemin de la Riahle doit être interdit à toute circulation et signalé par un arrêté du Maire.

Levée de la séance à 21h30.